

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 18 novembre 2019**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BOS Marie – Catherine CAPOT – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** BELONIE Pascale pouvoir donné à Catherine CAPOT – CAPY Alban – LAVAL Laurent pouvoir donné à Patrick ROUTHIEAU – PHILPOTT Jane pouvoir donné à Anne-Marie ANGAUT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Etude de l'avenant n°2 du contrat de la SAUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission d'ouverture des plis s'est réunie mercredi 13 novembre, afin d'étudier le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable. A l'unanimité, la commission a validé cet avenant. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après présentation du procès-verbal de la commission, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable, et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Etude des conventions ASD06 et mise à disposition de terrain**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau d'études Audrerie mandaté par ENEDIS demande, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau au lieu-dit Les Pièces Grandes, de signer deux conventions. La première est une autorisation de passage et la seconde une demande de mise à disposition de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle B1063.

Le Conseil Municipal, après présentation du plan du projet envisagé, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le passage des deux conventions et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Budget assainissement : créances éteintes et décision modificative**

Point reporté au prochain conseil.

### **Remboursement d'une facture pour destruction de nid de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement de Monsieur Julien Bras, qui a fait enlever par l'entreprise Joseph Pareja de Saint Projet un nid de frelons asiatiques sur sa propriété sise 14 route des Champs Grands, facture d'un montant de 85 euros. Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-61 en date du 20 octobre 2014, le Conseil a validé le remboursement de la destruction de nids de frelons asiatiques. Certes l'entreprise n'est pas celle avec laquelle collabore la commune, certes la commune règle directement l'entreprise sur présentation de la facture d'habitude, mais néanmoins l'entreprise atteste sur la facture acquittée qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques. Par souci d'écologie, Monsieur le Maire propose le remboursement de cette facture à Monsieur Bras.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Participation financière aux frais de l'école de musique de Gourdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'école de musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre, décide de participer financièrement à hauteur de la différence de tarif pour chacun des sept enfants inscrits ce qui représente un total de 765 euros et dit que cette somme de 765 euros sera versée sous forme de subvention à l'école de musique de Gourdon.

### **Participation financière au Noël des enfants de l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'école de Payrignac de participation au Noël de l'école. Cette participation permettrait conjointement avec la coopérative scolaire, l'achat de jeux, livres, ballons.... Le tout représente un montant de 550 euros. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la commune avait participé à hauteur de 20 euros par enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de participer au Noël de l'école en prenant en charge l'intégralité de la facture.

### **Vente de deux modules Algeco**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la séance du 18 mars, deux modules de l'Algeco ont été vendus à l'association « L'Abeille en Bouriane » pour un montant de 4.000 euros, et que les deux derniers modules lui étaient réservés. Cette association est toujours intéressée par les deux derniers modules afin de stocker du matériel, pour le même montant 4.000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de vendre les deux derniers modules pour un montant de 4.000 euros à l'association « L'Abeille en Périgord ».

### **Indemnités de conseil attribuées au comptable du trésor**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 11 voix pour et 3 contre

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 50 %.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Chrystel Corniot, Comptable du Trésor.

Décide d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 euros à Madame Chrystel Corniot, Comptable du Trésor.

### **Demande de participation aux frais de fonctionnement du SIVU du Tournefeuille**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Alain Michée, président du SIVU du Tournefeuille lui a téléphoné pour demander à la commune de Payrignac de participer financièrement aux frais de fonctionnement du SIVU. 7 enfants de Payrignac sont scolarisés au SIVU ce qui représente une somme de 5.600 euros environ, 800 euros par enfant environ. Monsieur le Maire précise que 3 enfants du SIVU sont scolarisés à Payrignac. En l'absence de convention et de chiffres plus précis, le Conseil charge Monsieur le Maire de se rapprocher du SIVU pour éclaircir la situation et demande la réinscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **Raccordement au réseau d'assainissement, instauration d'un forfait**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois maisons ont été construites impasse des bleuets, et ont été raccordées au réseau d'assainissement. Au vu des sommes investies par la commune, il y a lieu d'instaurer un forfait de branchement et Monsieur le Maire propose 1.500 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur le Maire.

### **Etude de la faisabilité de l'extension du réseau d'assainissement au chemin de Galegris**

*Monsieur Jérôme MALEVILLE sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au débat.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des extensions du réseau d'assainissement ont été réalisées les années précédentes, aujourd'hui la question se pose pour le Chemin de Galegris. En effet, un permis de construire vient d'être déposé par Monsieur Maleville pour une construction neuve sur ce chemin avec demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le réseau actuel s'arrête chemin du Pech, au droit de la propriété de Monsieur Lacombe. Pour amener le réseau au droit de la propriété de Monsieur Maleville, il faut réaliser 33 mètres linéaires en chaussée, le devis s'élèverait à 3.368 euros HT. Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le Conseil a institué une taxe forfaitaire de raccordement de 1.500 euros, ce qui implique une dépense globale de 1.800 euros pour le budget assainissement qui peut le supporter sans problème. Précision de Monsieur le Maire, Monsieur Maleville réalisera lui-même le raccordement entre le tabouret et sa construction, soit 200 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider cette extension sous condition que le permis soit accepté et charge Monsieur le Maire de demander trois devis pour comparaison dès la réception de l'arrêté accordant le permis de construire.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Tarif eau potable pour 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2020. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2020 comme le tarif 2019 doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m<sup>3</sup> (hors TVA et redevances). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, or à Payrignac ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 37,00 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),

Prix du m<sup>3</sup> : 0,50 euros.

### **Demande de gratuité de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de gratuité de la salle socioculturelle de l'association Anim'Payrignac pour l'organisation du Téléthon les 6 et 7 décembre prochains.

Madame Fabienne Charbonnel propose d'attribuer également une subvention au vu du caractère caritatif de la manifestation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'accorder la gratuité de la salle socioculturelle pour l'organisation du Téléthon.

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du nouvel organigramme du personnel communal et suite à la démission de Monsieur Frédéric LANDES, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 25 heures, pour renforcer le service technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de supprimer le poste d'agent technique territorial à temps non complet à 20h.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux du fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Questions diverses**

Préparation des repas pour la MJC : Madame Fabienne Charbonnel présente le bilan de l'opération lors des vacances de Toussaint, recettes : 150 repas (137 enfants et 13 adultes) soit 513,75 euros, dépenses : achats 215,49 euros + salaire du cuisinier 234,54 euros soit 450,03 euros, un bilan positif de 122,22 euros sans compter l'électricité, l'eau, le gaz et l'amortissement du bâtiment. Le Conseil ne souhaite pas renouveler lors des prochaines vacances.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.